

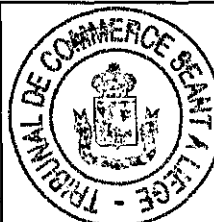
Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé  
Au  
Moniteur  
belge



\*12036262\*



31 JAN. 2012

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0419.991.390

Dénomination (en entier) : **FERNAND LEMMENS**  
(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue de Grady, 6 à 4130-ESNEUX (Tilff)  
(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**CONVERSION DES TITRES AU PORTEUR EN ACTIONS NOMINATIVES – MODIFICATION DES STATUTS –  
NOMINATIONS - POUVOIRS**

D'un procès-verbal dressé le vingt-trois décembre deux mil onze par le notaire Yves GODIN, Notaire associé de la société civile professionnelle, ayant revêtu la forme de Société Privée à Responsabilité Limitée, dénommée « Yves GODIN & Ariane DENIS – Notaires Associés », ayant son siège à Liège, constatant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de actionnaires de la société anonyme FERNAND LEMMENS, mieux qualifiée ci-avant, il résulte notamment que tous les actionnaires, représentant ensemble trois mille cinq cents actions, soit l'intégralité du capital social, étant personnellement présents ou valablement représentés, l'assemblée s'est déclarée valablement constituée, apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour et, à l'unanimité, a adopté les résolutions suivantes :

**Première résolution : Modification de l'article 7 des statuts - Conversion des titres au porteur en actions nominatives**

L'assemblée a décidé de modifier l'article 7 des statuts pour permettre la conversion des titres au porteur en titres nominatifs.

L'article 7 des statuts a été remplacé par le texte suivant :

« Les actions sont nominatives ou dématérialisées.

*Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Elles portent un numéro d'ordre.*

*La propriété des actions nominatives s'établit par inscription dans un registre des actions tenu au siège social. La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration inscrite dans le registre des parts, signée par le cédant et le cessionnaire ou leur mandataire.*

*Les propriétaires des titres dématérialisés peuvent à tout moment en demander la conversion, à leurs frais, en titres nominatifs.*

*L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un établissement agréé chargé de tenir les comptes. L'action dématérialisée se transmet par virement de compte à compte ».*

En application de l'article 462 du Code des sociétés, à la requête des titulaires de titres au porteur, les titres au porteur ont été convertis en actions nominatives.

**Deuxième Résolution : Registre des actions – Inscription – Annulation des titres au porteur**

Un registre des actions a été créé, avec inscription des actionnaires et du nombre d'actions dont ils sont titulaires. Les titres au porteur ont été annulés.

L'administrateur délégué s'est engagé à détruire ou faire détruire conformément à la loi et sans délai,

Mentionner sur la dernière page du Volet B: **Au recto:** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso:** Nom et signature.

Réservé  
Au  
Moniteur  
belge



## Volet B - suite

les titres au porteur.

### **Troisième Résolution : Renouvellement et Nomination d'administrateurs**

L'assemblée a décidé de renouveler les mandats d'administrateur de :

- Monsieur **Françy LEMMENS**
- Madame **Véronique LAVIGNE**
- Monsieur **Frédéric LEMMENS**

Et a ratifié toutes les opérations faites par les mandataires depuis l'assemblée générale ordinaire de 2011.

L'assemblée a décidé de nommer comme administrateur Madame Marie LEMMENS, domiciliée à 4130- TILFF, Place du Saucy 14/22

Tous les mandats prendront fin après l'assemblée générale ordinaire de deux mille dix-sept

L'assemblée a décidé de nommer Monsieur Françy LEMMENS administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration.

### **Quatrième résolution : Coordination des statuts – Pouvoirs**

Les membres de l'assemblée ont conféré tous pouvoirs aux administrateurs, ensemble ou séparément, pour l'exécution des résolutions qui viennent d'être prises par l'assemblée pour procéder à toutes démarches, le tout avec pouvoir de substitution.

Les membres de ladite assemblée ont chargé le Notaire soussigné d'établir la coordination des statuts.

NOTAIRE YVES GODIN  
POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

**Délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce**

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal du vingt-trois décembre deux mil onze avec coordination des statuts.